

Les dépenses au chapitre de la Commission canadienne des pensions sont de 176 millions de dollars, par rapport à 179 millions en 1962-1963. Les pensions d'invalidité ou les prestations de décès, qui constituent la plus grande partie de ces dépenses, s'élèvent à 173 millions de dollars, diminution de 3 millions en comparaison de 1962-1963.

Les allocations aux anciens combattants et autres prestations s'élèvent à 92 millions, par rapport à 90 millions de dollars en 1962-1963. L'augmentation de 2 millions est surtout due à l'augmentation des versements en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Les bénéficiaires des versements en vertu de ces lois sont surtout des personnes âgées, habilitées et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question de façon particulière se sont élevées à 44 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1962-1963.

TABLEAU 43
(en millions de dollars)

TOUS AUTRES SERVICES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Bureau de l'Auditeur général.....	1.3	1.2	0.1
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.....	0.4	0.4	
Bureau du Directeur général des élections.....	11.8	11.8	
Commission du service civil.....	5.2	4.8	0.4
Production de défense ⁽¹⁾	2.0	2.0	
Organisation des mesures d'urgence.....	7.0	5.4	1.6
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs.....	0.5	0.5	
Industrie.....	0.7		0.7
Assurances.....	1.4	1.4	
Office national du film.....	5.7	5.6	0.1
Galerie nationale du Canada.....	1.1	1.0	0.1
Archives publiques et Bibliothèque nationale.....	1.1	1.0	0.1
Impressions et papeterie publiques.....	2.1	2.0	0.1
Bureau du commissaire à la représentation.....	0.1		0.1
Secrétariat d'État.....	3.8	3.5	0.3
	44.2	40.6	3.6

⁽¹⁾ Voir aussi dépenses pour la défense, au début du chapitre.

Les dépenses de l'Organisation des mesures d'urgence qui, par les années passées, étaient incluses avec celles du ministère de la Défense nationale et du Conseil privé figurent maintenant séparément sous le titre «Autres ministères». Les dépenses du Musée national du Canada qui, par les années passées, étaient comprises dans celles du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales figurent maintenant avec celles du Secrétariat d'État. Les dépenses relatives aux brevets, droits d'auteurs et marques de commerce qui figuraient autrefois sous celles du Secrétariat d'État se trouvent maintenant avec celles du ministère de la Justice. Pour fins de comparaison, les chiffres des années précédentes ont été rajustés en conséquence.